

**Union-Discipline-Travail**

**République de Cote d’Ivoire**

**Banque Islamique de Développement**

****

**BID**

**------------------------------**

**MINISTERE DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**--------------------------------**

**PROGRAMME DE DECENTRALISATION DES UNIVERSITES**

**(PDU)**



**PROJET D’APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L’UNIVERSITE D’ODIENNE**

Financement de la Banque Islamique de Développement

Mode de Financement : vente à tempérament

N° de Financement :

#### APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT N° S 29/2022

#### Sélection d’une firme de consultant pour la détermination des équipements scientifiques de laboratoire et la supervision de leur installation dans le cadre de la construction de la première tranche de l’université d’Odienné

1. **Le Gouvernement de la République de Côte d’Ivoire**, a fait une demande d’un montant de cent quinze (115) millions d’Euros, pour un financement de la Banque Islamique de Développement afin de couvrir le coût du Projet d’Appui au Développement de l’Université d’Odienné, et a l’intention d’utiliser une partie des sommes accordées pour financer des services de consultant. Veuillez-vous reporter à l’Avis général de passation de marchés pour ce projet qui a paru dans dg Market, UNDB Online et sur le site de la BID, daté du 03 février 2022.
2. Les services comprennent i) la détermination des équipements scientifiques, ii) l’élaboration du dossier de consultation des fournisseurs iii) la supervision de la livraison et de l’installation des équipements, pour une période de réalisation de 06 mois et un niveau d’effort en expert mois estimé à 30 H/M. La date prévisionnelle de démarrage est fixée au 09 février 2023.
3. Les Termes de Référence (TdR) détaillés de la mission sont disponibles à l’adresse ci-dessous.
4. Le Programme de Décentralisation des Universités invite les bureaux de Consultants (« Consultants ») éligibles à manifester leur intérêt en vue de fournir les services ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir des renseignements spécifiques démontrant qu’ils sont pleinement qualifiés pour réaliser les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des conditions comparables, disponibilité de compétences adéquates parmi leur personnel, etc.).
5. Les critères d’établissement de la liste restreinte sont :

* le consultant doit justifier d’une expérience suffisante, acquise au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2021), dans la détermination des équipements scientifiques de laboratoires pour des universités ou des centres recherches ;
* le consultant doit justifier d’une expérience suffisante, acquise au cours des dix (10) dernières années, dans la préparation ou l’élaboration des dossiers de consultation pour les acquisitions de biens ou fournitures;
* le consultant doit justifier d’un expérience avérée, acquise au cours des dix (10) dernières années, dans le suivi de l’exécution des marchés de biens ou fournitures.

1. Les Personnels-clés ne feront pas l’objet d’évaluation au stade de la liste restreinte.
2. Les consultants intéressés sont invités à prendre connaissance des Clauses 1.23 et 1.24 des Directives sur l’acquisition des Services de Consultants dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement (les « Directives ») définissant les règles de la BIsD concernant les conflits d’intérêt.
3. Les Consultants peuvent s’associer avec d’autres firmes afin de renforcer leurs qualifications en indiquant clairement le type d’association, c’est-à-dire un groupement de consultants, ou une intention de sous-traitance. Dans le cas de groupement, tous les partenaires du groupement seront conjointement et solidairement responsables pour la totalité du contrat, en cas d’attribution.
4. La sélection se fera en conformité avec la méthode de la Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût, stipulée dans les Directives.
5. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations additionnelles à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d’ouverture de bureaux indiquées : **de 8 heures 00 minute à 12 heures 00 minute et de 14 heures 30 minutes à 17 heures 30 minutes, heures locales, tous les jours ouvrables.**
6. Les manifestations d'intérêt sous forme écrite doivent être déposées en personne à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **19 / 05/ 2022**, à **10 heures 00 minute**, heure locale, en **six (6) exemplaires dont un (01) original**. Elles doivent être transmises avec la mention : « **Manifestation d’intérêt pour la sélection d’une firme de consultant pour la détermination des équipements scientifiques de laboratoires dans le cadre de la construction de la première tranche de l’université d’Odienné »**.

**Voir : Secrétariat du Programme de Décentralisation des Universités**

**Abidjan, Cocody, Riviera 3, Rue du Lycée Français, Cité Coprim, Lot 1069, Ilot 118, Tél : (+225) 25 22 01 23 00**

**Email : marches@pdu.ci**

[**www.pdu.ci**](http://www.pdu.ci)

**ANNEXES**

1. **Formulaire de renseignement sur le Consultant**
2. **Formulaire de renseignement sur les membres du Groupement**
3. **Fiche Projets/Expérience du Consultant**
4. **Règles de la BIsD-Corruption et pratique frauduleuses**
5. Fiche de renseignements sur le candidat

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AMI : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| Nom du candidat : |
| Dans le cas d’un groupement d’entreprises (GE), nom de chaque partie : |
| Pays où le candidat est constitué en société : |
| Année à laquelle le candidat a été ou sera constitué en société : |
| Adresse légale du candidat dans le pays où il est constitué en société : |
| Renseignements sur le représentant autorisé du candidat :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/de télécopie :  Adresse électronique: |
| 1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :  Dans le cas d’une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l’Article 4.5 des IC.   1. Dans le cas d’un GE, lettre d’intention de former un GE ou de signer un accord de GE, conformément aux dispositions de l’article 4.2 des IC. 2. Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière, le respect des règles de droit commercial, et l’indépendance du Candidat vis-à-vis du Maître de l’Ouvrage, conformément aux dispositions de l’article 4.9 des IC.   2. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus. |

1. Fiche de renseignements sur chaque partie d’un GE

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AMI : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| Nom légal du candidat : |
| Nom légal de la partie du GE: |
| Pays de constitution en société de la partie du GE: |
| Année de constitution en société de la partie du GE : |
| Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : |
| Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |
| 1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :   Dans le cas d’une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l’Article 4.5 des IC.   1. Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière, le respect des règles de droit commercial, et l’indépendance du Candidat vis-à-vis du Maître de l’Ouvrage, conformément aux dispositions de l’article 4.9 des IC. 2. 2. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus. |

C. Expérience du Consultant

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AMI : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Citer uniquement les missions similaires précédentes réalisées avec succès les dernières années.

2. Citer uniquement les missions pour lesquelles le Consultant avait un contrat en tant que contractant ou partenaire d’un groupement contractant. Les missions réalisées individuellement par les personnels du Consultant travaillant à titre privé ou dans d’autres cabinets de consultant ne peuvent pas être déclarées comme expérience pertinente du Consultant ni celle des partenaires ou sous-traitants du Consultant, mais peuvent être déclarées par les personnels eux même dans leurs CV. Le Consultant devra être prêt à justifier l’expérience déclarée en présentant copie des documents et références pertinentes si cela est demandé par le Client.

| **Durée** | **Titre de la mission / & brève description des principaux produits et résultats obtenus** | **Nom du Client & Pays de la mission** | **Valeur approx. du Contrat (en équivalent $EU) / Montant payé à votre cabinet** | **Rôle dans la mission** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| {ex., Jan.2009 – Avr.2010} | {ex., “Amélioration de la qualité de ...............”: étude d’un plan directeur pour la rationalisation de ........; } | {ex., Ministère de ......, pays} | {ex., 1 million $EU / 0.5 million $EU} | {ex., Chef de file d’un Groupement A&B&C} |
|  |  |  |  |  |
| {ex., Jan-Mai 2008} | {ex., “Appui au Gouvernement.....” : préparation de règlementations secondaires sur ..............} | {ex., municipalité de........., pays} | {ex., 0.2 million $EU / 0.2 million $EU} | {ex., Consultant unique} |
|  |  |  |  |  |

D. Pays Règles de la BIsD-Corruption et pratiques frauduleuses

Directives pour l’acquisition de Services de Consultants dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - April 2019

**Fraude et Corruption**

* 1. La politique de la BIsD exige que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes de Consultants, les Consultants Individuels, et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d’acquisition et de l’exécution de marchés financés par la BIsD[[1]](#footnote-1). En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD:

1. définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
2. «Pratique de corruption » signifie l’offre, le don, la sollicitation ou l’acceptation, directement ou indirectement, d’un quelconque avantage en vue d’influer indûment l’action d’une autre personne ou entité;
3. “Pratique frauduleuse” signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
4. “Pratique collusoire” signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d’une autre partie ;
5. “Pratique coercitive” signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions ; et
6. “Pratique obstructive” signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou visant à entraver délibérément l’exercice par la BIsD de son droit d’examen tel que prévu au paragraphe 1.38 (e) ci-dessous.
7. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le Consultant auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
8. déclarera l’acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d’un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s’est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d’acquisition ou l’exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la BIsD lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques;
9. sanctionnera à tout moment une Firme ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD[[2]](#footnote-2), y compris en déclarant publiquement cette Firme ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée ::
10. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
11. de la possibilité d’être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d’une Firme par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
12. exigera que les DPs et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Consultants, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu’ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

1. Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firme, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d’influencer la procédure d’attribution ou l’exécution du marché en vue d’un avantage indu quelconque est inappropriée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Une Firme ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l’achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l’application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. [↑](#footnote-ref-2)